



Berne, le 15 mars 2024

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de
l'hébergement et avant-projet d'une nouvelle loi fédérale sur le programme
d'impulsion visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les
lieux de vacances saisonniers**

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 15 mars 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie d'envergure nationale et les milieux concernés sur un avant-projet de révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement et sur un avant-projet d'une nouvelle loi fédérale sur le programme d'impulsion visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers.

La procédure de consultation court jusqu'au **30 juin 2024**.

Le projet de révision a pour objectif de développer et d'optimiser l'encouragement des investissements dans le secteur de l'hébergement mené par la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) au nom de la Confédération. Cet encouragement devra notamment davantage se concentrer sur l'amélioration des structures, la mutation structurelle et le développement durable. Il est entre autres prévu de définir des priorités dans l'encouragement par la SCH et de flexibiliser la notion d'investissement. Le projet de révision présente également la mise en œuvre de la motion 22.3021 CER-N transmise par le Parlement (« Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement »). Le périmètre d'encouragement confié à la SCH serait étendu à toute la Suisse.

Le Conseil fédéral soumet en outre pour discussion la base légale prévoyant un programme d'impulsion de durée limitée visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers, qui mettrait en œuvre la motion 19.3234 Stöckli (« Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin »). Ce programme d'impulsion de durée limitée pourrait donner un élan aux investissements et moderniser le secteur de l'hébergement



dans les lieux de vacances saisonniers. Il permettrait à cet effet de soutenir, au moyen de contributions à fonds perdu destinées à des investissements touristiques (rénovation des chambres, p. ex.), des établissements d'hébergement ayant fait l'objet d'une rénovation exemplaire sur le plan énergétique. Le programme d'impulsion serait limité à 10 ans et bénéficierait d'un crédit d'engagement total de 195 millions de francs.

Vu sa situation budgétaire difficile, la Confédération n'a actuellement aucune marge de manœuvre pour les dépenses supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de ces deux motions. La mise en œuvre du programme d'impulsion proposé serait en outre complexe et coûteuse. Des analyses ont montré qu'il n'existe pas de défaillance générale du marché en matière de financement des établissements d'hébergement dans les villes. Une extension du périmètre d'encouragement à toute la Suisse n'a donc pas lieu d'être. Le Conseil fédéral est par conséquent favorable à un développement de la SCH, mais reste résolument opposé à la mise en œuvre des deux motions.

Nous vous invitons à donner votre avis sur les deux avant-projets de loi et le rapport explicatif.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

rebekka.rufer@seco.admin.ch

Rebekka Rufer (058 466 88 59) et Nathalie Lutz (058 481 83 46) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral